



Règlement Général des épreuves

PREAMBULE

La 1ère édition des Triathlons de SAINT-MALO est organisée le **13 juin 2021** par le Club de Triathlon de la Côte d'émeraude.

Le présent document définit le règlement sportif de l'Événement .

Il définit les règles générales et les règles sportives.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement (**un mail vous sera adressé en cas de modification sur le règlement**)

ARTICLE N°1. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Les Triathlons de Saint Malo sont organisés sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. De ce fait, le règlement général de la FFTRI vient compléter celui-ci sur les points non évoqués [Réglementation sportive - Fédération Française de Triathlon \(fftri.com\)](http://fftri.com)

Comme le stipule le règlement fédéral de la fédération, l'arbitrage est composé de juges arbitres de la F.F.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel,

ARTICLE N°2. LES EPREUVES (horaires à confirmer)

Les triathlons de Saint Malo comportent 2 épreuves :

Nom de L'épreuve	FFTRI	Catégories acceptées	Départ	Distance Natation/vélo/Cap
Découverte	S	Cadet / Junior / Sénior / Master	9h	750m/20km/5km
Olympique	M	Junior / Sénior / Master	13h	1.5km/40km/10km

ARTICLE N°3. LES INSCRIPTIONS (ajout tarifs)

Les inscriptions se font directement sur le site de NEXTRUN <https://www.nextrun.fr>

Format S : 30 euros

Format M : 50 euros / Relais M : 100 euros

Vous devrez transmettre lors de l'inscription (individuel et équipe relais)

1/-la photocopie de votre licence F.F.TRI 2021

-ou un certificat médical, de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition et datant de moins d'un an à la date du 13 Juin 2021

-ou la licence FFC ou FFA (pour le relais, et uniquement pour le sport pratiqué).

2/ Le règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un Pass journée pour chaque non licencié (5€ sur le Format S, 20€ sur le format M, et 2€ par personne sur le relai format M)

3/ pour les mineurs, l'autorisation parentale signée par le représentant légal (document disponible sur le site internet Nextron)

Éléments importants concernant les inscriptions :

-Les inscriptions seront closes dès que le nombre d'inscrits prévus sur les épreuves sera atteint (nombres à stipuler)

-Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et invalidé après 2 relances par l'organisateur à la date de clôture des inscriptions

-Aucune inscription ne sera effectuée sur place.

-Possibilité de revendre son dossard à travers le site d'inscription NEXTRUN

ARTICLE N°4. LE RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant devra retirer personnellement son dossard pendant les heures prévues à cet effet, avec le justificatif d'inscription fourni préalablement par l'organisateur ainsi qu'une pièce d'identité

Le dossard d'une équipe Relais pourra être retiré par un seul membre de l'équipe sous réserve de présentation et de remise des justificatifs de l'ensemble des membres de l'équipe.

Important : L'organisation attire l'attention des athlètes sur le fait qu'un document manquant avant le jour de la course pourra retarder le retrait des dossards. Merci de faire le nécessaire en amont.

ARTICLE N°5. LE BRIEFING

Un briefing par épreuve sera organisé par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents. Ces briefings seront également publiés sur le site web et réseaux de l'évènement avant la compétition.

Il est obligatoire pour les triathlètes d'assister aux briefings d'avant course, afin de pouvoir participer aux différentes épreuves dans les meilleures conditions.

ARTICLE N°6. IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

L'organisation fournira à chaque participant :

- Un bracelet d'identification avec le numéro de dossard ;

- Une puce ;
- Deux dossards (les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou masqués en totalité ou en partie) pour la course à pied et le cyclisme ;
- **Un bonnet de bain (démarche éco responsable)**
- Une planche de stickers pour l'identification des triathlètes et de leurs matériels.

ARTICLE N°7. LE PARC VÉLO

Le parc à vélo sera accessible **entre 45 min et 1 heure avant le départ de l'épreuve :**

- avec un dossard attaché avec une ceinture à 3 points, à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire serrée.
- et après vérification de votre équipement par les arbitres. (Aucun trou dans les extrémités du guidon n'est autorisé - question de sécurité).

La fermeture du parc est effective 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

ARTICLE N°8. LES ÉQUIPES RELAIS

- La course relais se fera par équipe de deux ou de trois (**uniquement sur le format M**)
- Chaque discipline doit être entièrement courue par la même personne.
- Les triathlètes en relais ont l'obligation de rester dans le parc à vélo tant qu'ils n'ont pas effectué leur Épreuve
- le relais entre membres d'une même équipe sera réalisée dans le parc à vélo, c'est la puce qui sert de relais, le passage se faisant de la main à la main.
- Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents.

ARTICLE N°9. LA NATATION

- Le port de la combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° (température de l'eau prise 1h15 avant le départ de l'épreuve par le juge arbitre principal)
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Afin de rentrer dans une démarche responsable, chaque concurrent devra ranger son bonnet de bain avec ses affaires lors de la transition.
- Les accessoires de protection du visage ne doivent pas recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche.
- Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.
- Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification
- Un dispositif de secours sera présent durant cette épreuve afin de porter, si nécessité, assistance aux triathlètes

ARTICLE N°10. LE VÉLO

Pour toutes les épreuves, le drafting n'est pas autorisé. En cas de non-respect de cette règle, les participants se verront infliger un carton bleu. De ce fait, la distance minimale entre les vélos est (se mesurant entre la roue arrière du vélo et la roue avant du vélo qui suit) de 7 mètres, pour triathlon S et M

Le port du dossard sur le dos du concurrent est obligatoire.

Tous les types de vélos sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent le règlement de la F.F.TRI. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélos.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages. Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours.

En cas de non-respects du code de la route, le concurrent pourra être définitivement disqualifié par le corps arbitral et exclue du triathlon de Saint-Malo

ARTICLE N°11. LA COURSE À PIED

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache sur une ceinture. Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respecté sous peine de disqualification.

Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

ARTICLE N°12. LES TEMPS LIMITES

Les participants disposent d'un temps maximum de pour effectuer chaque épreuve jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum sera déclassé.

Ils sont disponibles dans Le briefing en ligne.

ARTICLE N°12. RESTITUTION DES MATÉRIELS

Les puces électroniques ainsi que les lacets destinés à compter les tours de course à pied devront être enlevées par le triathlète et déposés à la fin de leur triathlon dans l'espace prévu

Toute puce manquante à l'issue des triathlons de ST Malo sera facturée dans les 10 jours suivants l'épreuve **15 € TTC par athlète**

ARTICLE N°12. LES PÉNALITÉS

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

– Averti verbalement ;

– Sanctionné par :

- o un carton jaune pour une demande de remise en conformité ;
- o un carton bleu pour une pénalité ;
- o un carton rouge pour une disqualification.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Un espace de pénalité sera installé (à préciser) afin de permettre aux athlètes concernés de réaliser leur pénalité. Chaque concurrent doit effectuer volontairement les pénalités reçues par le corps arbitral.

ARTICLE N°13. CLASSEMENTS ET REMISE DES PRIX

Les classements seront disponibles sur internet après la course.

Les triathlètes auront un délai d'un mois pour contester un classement.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la F.F.TRI. La participation à la remise des prix est obligatoire.

Aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.

ARTICLE N°14. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours des épreuves Triathlon empruntent des chemins situés dans une zone protégée et dans une zone NATURA 2000. Les Triathlons de SAINT-MALO sont en conformité avec la réglementation relative à l'organisation de manifestations sportives sur des zones sensibles ou protégées. Le strict respect du balisage est donc impératif.

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoi que ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pedestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard et votre puce à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction.

ARTICLE N°15. LE REMBOURSEMENT

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription. **Il ne peut** réclamer un remboursement qu'UNIQUEMENT dans la mesure où il aura souscrit à l'assurance annulation au moment de son inscription.

Le transfert entre deux inscriptions n'est pas autorisé par l'organisation, sous peine de disqualification par l'organisation. Une bourse d'échange et revente de dossard est disponible sur le site de NEXTRUN.

Annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur :

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation de l'événement pour des raisons sanitaires, l'organisation se réserve le droit de pouvoir proposer une alternative aux athlètes (remboursement ou report).

DROITS À L'IMAGE

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon de Saint-Malo et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à vélo à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol. L'épreuve est assurée en RESPONSABILITÉ CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou à la suite d'un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

